



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des Territoires
de l'Indre

Châteauroux, le 2 juillet 2015

Service Eau-Forêt-Espaces Naturels

CONSULTATION DU PUBLIC

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Objet de l'arrêté soumis à la consultation du public :

Arrêté fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Indre en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement pendant l'année cynégétique du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Pour le département de l'Indre, deux espèces ont été classées nuisibles par arrêté préfectoral :

- le pigeon ramier
- le sanglier

Le projet d'arrêté cité en objet a été soumis à la consultation du public.

La participation du public relative au projet d'arrêté a été organisée par voie électronique sur le site Internet des services de l'Etat.

La mise en ligne a eu lieu le 10 juin, le délai imparti étant écoulé le 1^{er} juillet 2015.

Aucune observation n'a été recueillie sur le site de l'Etat durant la phase de consultation.

L'arrêté est consultable sur ce site sous la rubrique « chasse » - « Nuisibles »

Proposé par le directeur départemental des territoires,

Laurent WENDLING